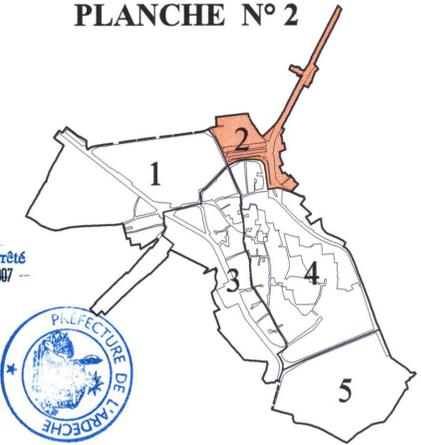


PREFECTURE DE L' ARDECHE
 SECTEUR SAUVEGARDE DE VIVIERS

PLAN DE SAUVEGARDE
 ET
 DE MISE EN VALEUR
 DOSSIER D' APPROBATION

PLANCHE N° 2



Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 Mai 2007

LE PREFET,

Claude VALLEIX

Claude VALLEIX



ECHELLE : 1 / 1.000ème

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L' EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVRIL 2007

Jean-Pierre JOUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques
 21 bis rue de Paradis - 75010 - PARIS



LEGENDE

1	— — — — —	Limites du Secteur Sauvegardé	L 313.1
	- + -	Limites des zones	L 123.1
3	■	Immeuble	} protégé par la législation sur les monuments historiques } (1) * (35)
4	— — — — —	Façade, fragments	
4bis	◆◆◆◆◆	Ensemble de la propriété constituant l' Ancien Evêché actuellement Mairie de Viviers	
5	▨	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales	L 313.1
5bis	▨	Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite	Règlement
6	▨	Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé	L 313.2 Règlement
7	■	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L 313.1 Règlement
8	■	Emprise de construction imposée	L 123.1 3bis et 7° L 313.1 et 2
9	▨	Superposition des dispositions 7 et 8	
9bis	■	Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée	Règlement
10	▭	Sous-secteur d'aménagement d'ensemble	Règlement
11	▨	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : Dominante minérale - Dominante végétale - Mixte	L 313.2
12	▨	Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1
13	▨	Plantations à réaliser	Règlement
14	▨	Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération	L 123.1-6°
15	▨	Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)	L 123.1-4 Arrêté municipal L 313.1 et 2 R 313.11
16	—	Alignement nouveau	
17	(M) (E) (S)	Modification, Ecrêtement, Surélévation	L 123.1-7° L 313.1 et 2 R 313.11
18	▨	Règle architecturale figurant au règlement	L 123.1-7° L 313.1 et 2
19	Marge de reculement	L 123.1-7° L 313.1 et 2
20	•••••	Passage piétonnier existant ou à créer	Numérotation Locale
21	(11)	Numéro d' Ilot	
22	(R)	Zone de Ruines Risques Archéologiques	Règlement